

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

Présents : MMS SONREL LOUIS PYTHON VILLAUME PIERRE GESQUIERE GREGOIRE GRUCKER LARIDANT

MMES AUBURTIN SCHLERET MOUCHOT CHERY-GAUDRON LEROY CARRASCO OHNET LEGRAS

Excusé(e)s et représenté(e)s :

M. ALLALA représenté par M. LEROY

M. DUJARDIN représenté par M. VILLAUME

Mme CARPENTIER représentée par Mme CHERY-GAUDRON

Mme SAINT-DIZIER représentée par Mme MOUCHOT

Excusés et non représentés : Mme GARILLON, M. DARGENT

Elus : 23

Votants : 21

Secrétaire de Séance : Nelly SCHLERET.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, M. le Maire tient à féliciter et remercier les enfants du CMEJ et les adultes qui les encadrent de la belle exposition qu'ils ont réalisée sur les 100 ans du monument aux morts.

De même il remercie les 2 conseillers municipaux et le bénévole qui ont nettoyé et repeint le monument avant les commémorations du 11 novembre.

AFFAIRES GENERALES

• Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 septembre 2022

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Renouvellement Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026

Le Centre de gestion conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 98 a négocié un contrat groupe afin de couvrir les risques statutaires des employeurs publics.

Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Proposition du CDG :

Assureur : CNP Assurances - SOFAXIS (sous-traitant)

Durée du contrat : 4ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année, par chacune des parties, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L : *formule incluant une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire, pour un taux de 6.58%*

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents non titulaires de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : *formule incluant une franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire, pour un taux de 1.20%.*

Pour les 2 formules, la collectivité décide de baser l'assiette de cotisation sur le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire ainsi que parmi les options : le supplément familial de traitement, les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40% et les autres primes et compléments de rémunération maintenus pendant l'arrêt de travail.

- *Approuvé à l'unanimité*

• **Présentation du Rapport Social Unique 2021**

Le Rapport Social Unique de la collectivité pour l'année 2021 est présentée par M. le Maire au conseil.

- *Le conseil municipal prend acte de ce rapport.*

URBANISME et TRAVAUX :

• **Eclairage public**

M. le Maire rappelle au conseil le contexte d'inflation très importante des prix de l'énergie subie par les collectivités, qui ne peuvent plus bénéficier du tarif régulé de l'électricité depuis 5 ans.

La hausse des coûts n'est pas encore connue pour 2023. Il est évoqué une multiplication des tarifs comprise entre 2,5 et 8...

Cela implique d'anticiper les économies d'énergie à faire dans les prochains mois. La ville n'a pas attendu cette situation pour investir : depuis des années la rénovation énergétique fait partie des axes d'investissement. Ainsi l'éclairage public dans plusieurs rues a déjà été passé en LED et ampoules basse consommation. La rénovation énergétique de la salle des fêtes a permis de diviser les consommations d'énergie par près de 4.

Aujourd'hui se pose la question de l'éclairage public, comme dans de nombreuses communes françaises.

Plusieurs débats ont été menés, en commissions urbanisme et environnement autour de différentes solutions, rapportés par MM. Python et Villaume, adjoints en charge de l'environnement et de l'urbanisme. Trois scénarios sont présentés :

- Eteindre l'éclairage entre 23h30 et 5h00 du matin
 - Eteindre un candélabre sur 2,
 - Ne rien faire.
-
- Sachant que plusieurs quartiers de la commune ont leur éclairage public connecté à des armoires électriques communes avec Blainville-sur-l'Eau, et connaissent donc déjà une interruption partielle de l'éclairage public,
 - Sachant que pour la 2^{ème} option le choix des candélabres à éteindre serait bien difficile à faire,
 - Dans un premier temps il est donc proposé d'expérimenter une extinction entre 23h30 et 5h00 jusqu'à l'été.

M. Grucker indique qu'avec l'éclairage éteint, les automobilistes sont amenés à plus de vigilance et à ralentir la vitesse. Mme Ohnet confirme avoir été plusieurs fois interpellée par des habitants en faveur de l'extinction de l'éclairage. M. Pierre partage la crainte des personnes travaillant de nuit de se déplacer dans le noir, mais il partage la nécessité d'engager une démarche d'économie sur le sujet. M.

Louis demande si, pendant la période d'expérimentation, il est possible d'envisager des aménagements sur certains points sensibles le nécessitant. M. Villaume et M. Sonrel craignent dans ce cas qu'il ne soit pas intéressant économiquement d'éteindre l'éclairage si cela demande des investissements. Si des bandes réfléchissantes sont posées, ce ne sera utile que pour les automobilistes alors que ce sont surtout les piétons qui sont en difficulté dans le noir complet. M. Laridant pense qu'il faut insister auprès de la population sur les mesures de prévention en matière de sécurité routière pour éviter des accidents (gilets fluo, lampes de poche, ...).

M. Villaume précise que quelle que soit la décision, il sera important de mettre en place une communication importante en direction de la population, où seront précisées les mesures de prévention et de bon sens.

Vote :

- *Proposition de ne pas laisser la situation en l'état : approuvée à l'unanimité.*
- *Proposition d'éteindre un candélabre sur 2 toute la nuit : 1 voix pour, 20 voix contre.*
 - *Proposition non retenue*
- *Proposition d'éteindre l'éclairage entre 23h30 et 5h00 du matin : 20 voix pour, 1 voix contre.*
 - *Proposition adoptée.*
- *La proposition de démarrer l'expérimentation au début du mois de décembre, et de la maintenir jusqu'à la mi-avril : approuvée à l'unanimité.*

En complément, M. le Maire indique que des appareils réducteurs de luminosité vont être achetés à tarifs réduits pour être installés sur certaines armoires électriques plus consommatrices que les autres.

• Convention avec le CAUE 54 autour de l'aménagement du cœur de ville

Dans sa délibération de principe adoptée au conseil municipal du 13 décembre 2021, le conseil a adopté un projet global de valorisation du centre ville, qui vise à sécuriser les circulations et à mettre en valeur le patrimoine architectural, historique, naturel et paysager du cœur de ville, en cohérence avec le projet d'aménagement de la zone de loisirs déjà lancé et la construction presque terminée de la première phase de la voie douce.

Aujourd'hui il s'agit d'adopter une proposition de convention, établissant les modalités d'accompagnement de la commune par le CAUE dans sa réflexion sur ce projet d'aménagement global du centre-ville, prévu à moyen terme. Cet accompagnement est intégré dans l'adhésion annuelle au CAUE.

Il est proposé un accompagnement selon les modalités suivantes, reprises dans la convention :

1. Réalisation d'un diagnostic portant sur les sites/bâtiments soumis à la réflexion
2. Préparation de la concertation
3. Diagnostic participatif (groupe projet élargi / AB)
4. Atelier de programmation
5. Restitution de la réflexion (groupe projet restreint / AB+LB / février ou mars)

- *Approuvé à l'unanimité*

• Travaux rue Sainte Libaire : entreprise retenue

Vue la délibération n°641 du 14 décembre 2020 validant le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Sainte Libaire

Vue la délibération n°752 du 13 décembre 2021 révisant le budget prévisionnel de l'opération

Vues les trois offres réceptionnées par la Commission d'appels d'offre du 3 octobre 2022

Vue la décision de la Commission d'appels d'offres en date du 26 octobre 2022

Il est proposé de retenir pour ces travaux l'entreprise COLAS Valantin pour un montant de 424.708,00€ HT.

Les travaux s'étaleront sur toute l'année 2023, sur une rue où la circulation et le stationnement sont compliqués. Une communication en direction des habitants sera mise en place pour rappeler les travaux prévus et le calendrier.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Vente de parcelles

Monsieur Villaume, en charge de l'urbanisme informe le conseil de la nécessité de céder les parcelles AE157 (1321m²) et AE129 (27m²), propriétés communales enclavées entre la rivière et d'autres parcelles, au propriétaire de la parcelle voisine afin de permettre la réalisation d'un projet d'investissement sur cette zone en friche.

Il est proposé de la céder au prix de 10€/m² à la société CONSEIL PC, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acheteur.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

FINANCES

• Décision modificative budget général

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6411 (012) : Personnel titulaire	45 000,00	73223 (73) : Fds de péréquation des ress co	45 000,00
657363 (65) : A caractère administratif	25 000,00	73224 (73) : Fds dép des DMT0 pour les c	25 000,00
	70 000,00		70 000,00
Total Dépenses	70 000,00	Total Recettes	70 000,00

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• Décision modificative budget annexe Enfance et jeunesse

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	10 000,00	74748 (74) : Autres communes	25 000,00
6411 (012) : Personnel titulaire	15 000,00		
	25 000,00		25 000,00
Total Dépenses	25 000,00	Total Recettes	25 000,00

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **Décision modificative budget annexe Chalet de Bussang**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60623 (011) : Alimentations	8 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	18 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	10 000,00		
	18 000,00		18 000,00
Total Dépenses	18 000,00	Total Recettes	18 000,00

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **changement de nomenclature comptable : passage à la M57**

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation publique
- qu'une génération de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024
- qu'en application de la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 106 les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57
- qu'il apparaît pertinent pour le budget de la commune de Damelevières compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2023 d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023
- que conformément à l'article du décret numéro 2015-1899 du 30 décembre 2015 la commune a sollicité la vie du comptable public et que cet avis est favorable

Le conseil décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de délégué au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1er janvier 2023.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **Convention Instruction des droits des sols avec la CCTLB**

Suite à l'application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ayant mis fin au 1er juillet 2015 à l'instruction des autorisations des droits du sol par les services de l'Etat, une convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avait été signée entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et les communes concernées.

Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé d'envisager le renouvellement de ladite convention pour la période 2023-2027.

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle versera cette cotisation à la CCTLB et refacturera ensuite 50% de ce montant à l'ensemble des communes concernées

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **Bilan financier de l'été au bassin de plein air**

Du fait d'une saison particulièrement belle, le bassin a permis de réaliser 4678€ de bénéfice sur cette année. Avec une spécificité d'avoir enregistré plus d'entrées adultes que d'enfants.

M. le Maire souligne la qualité des soirées nocturnes, qui ont pu être tenues grâce à l'engagement bénévole à la fois des saisonniers et des bénévoles du comité des fêtes.

Madame Sylvie CHERY GAUDRON en charge des Finances et Affaires Générales précise que les partenaires (commerçants et entreprises) ont également contribué au bon fonctionnement de ces soirées et des animations durant l'été au bassin. La terrasse, le marché et les barbecues ont permis d'offrir sur le site une qualité d'accueil très appréciée, en particulier des habitants qui ne partent pas en vacances.

• **Information travaux envisagés sur le pont de la gare**

Monsieur Villaume, en charge de l'urbanisme informe le conseil d'une réunion tenue avec les techniciens du conseil départemental concernant des travaux de réfection prévus en 2025 sur le pont de la gare. Les bétons extérieurs abîmés seront retirés par sablage et posés à neuf.

Il est prévu de couper la circulation routière pendant plusieurs mois.

Contenu des travaux : Une voie centrale est envisagée sur le pont avec un trottoir large de chaque côté.

M. Villaume a demandé aux services du département de relancer l'idée d'une passerelle dans des matériaux plus légers afin de préserver les deux voies sur le pont. Les personnes rencontrées se sont engagées à étudier cette option.

En l'absence de cette passerelle, une réflexion devra être menée par la commune sur le carrefour côté gare début 2024.

• **Motion sur l'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les collectivités locales**

Voir en annexe.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

• **Bilan des accueils de loisirs d'octobre**

Mme Leroy en charge de l'enfance et la jeunesse informe le conseil des beaux résultats des accueils de loisirs ados et enfants sur les vacances d'octobre.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

Nom	Prénom	Emargement
SONREL	Christophe	
CHERY-GAUDRON	Sylvie	
VILLAUME	Olivier	
OHNET	Marie-Claude	
GESQUIERE	Luc	
SAINT-DIZIER	Patricia	
PYTHON	Hervé	
SCHLERET	Nelly	
DUJARDIN	Bruno	
LEROY	Sonia	
ALLALA	Abderazak	
CARPENTIER	Mélissa	Excusée
LARIDANT	Gilles	Excusé
GREGOIRE	Bruno	
GRUCKER	Yannick	
AUBURTIN	Isabelle	
LOUIS	Dominique	
CARRASCO	Annick	
PIERRE	Thomas	
LEGRAS	Blandine	Excusée
MOUCHOT	Maryse	
DARGENT	Olivier	Excusé
GARILLON	Armelle	Excusée

ANNEXE : MOTION
« COUT DE L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES :
NOUS NE POUVONS PLUS PAYER LES CONSEQUENCES DES CRISES ! »

Alors que les situations de crise semblent s'enchaîner sans répit pour nos concitoyens, celle que nous vivons actuellement s'annoncent comme un coup fatal. La flambée des prix de l'énergie et le poids de ces dépenses dans les budgets locaux inquiète nos collectivités dont les finances ont déjà été fortement sollicité pendant la crise sanitaire.

Pour la commune de Damelevières c'est un budget de dépense énergétique qui risque de doubler, quadrupler. Où allons-nous trouver les 100 à 500 milliers d'euros manquant ?

Assurant des services publics de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens, nos élus ne se sont jamais dédouanés de cette responsabilité, faisant de nos territoires une force de proposition et de mobilisation remarquable durant la crise sanitaire. Nous n'avons pas attendu l'initiative du gouvernement Borne pour entamer un processus de transition écologique ou pour réaliser des économies d'énergie. Par ailleurs, ces ambitions méritent mieux que des intimations à la sobriété face à l'urgence de la situation. A ce stade, les collectivités territoriales restent exclues des mesures d'accompagnement décidées par le gouvernement.

Une situation de crise extrême qui soulève une problématique d'une double nature :

- La capacité de financement des collectivités sera-t-elle, en l'état, suffisamment solide pour permettre d'encaisser des dépenses aussi exceptionnelles tout en continuant d'assurer la continuité des services publics essentiels ? Et ceci, alors même que notre contribution sera d'autant plus nécessaire lorsqu'il est annoncé que de nombreux ménages seront en incapacité de payer leurs factures cet hiver, devant choisir entre des besoins les plus primaires.
- Nous ne pouvons passer à côté de l'analyse qui tient à pointer la responsabilité des politiques néolibérales conduites par les gouvernements nationaux et européens, nous contraignant à passer des appels d'offres pour nous fournir en gaz et en électricité. La libéralisation du marché de l'énergie est un échec et la situation que nous traversons suffit à elle seule à démontrer le caractère de service public d'intérêt national du secteur de l'énergie.

Pour nous, l'horizon est bien celui d'une consommation moindre d'énergie par les collectivités. Toutefois, les aides à la rénovation proposées par le gouvernement ne permettent pas à ce jour d'envisager à large échelle des rénovations thermiques, et l'urgence est là.

Afin d'éviter que cette hausse des tarifs de l'énergie n'ait un impact néfaste sur d'autres dépenses importantes en matière de solidarités ou d'investissement d'avenir pour notre territoire, **nous demandons le retour de l'accès des collectivités locales aux tarifs règlementés de l'énergie dont la suppression a été entérinée par la loi Energie-Climat.**

Cet accès reste disponible pour les collectivités de moins de 9 salariés et aux recettes de fonctionnement annuel de moins de 2 millions d'euros.

Monsieur le Président de la République, afin d'assurer à nos collectivités la capacité de financer les services publics dont elles ont la compétence et pour éviter de précariser davantage nos concitoyens, renforçant la fracture sociale laissée béante par ces dernières années de crise, nous vous invitons à :

- Limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales, par des solutions immédiates comme la mise en place d'un fonds d'urgence de compensation
- Appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements
- Permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de bénéficier des tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz
- Pérenniser les tarifs règlementés de vente de l'électricité et à remettre en cause le principe de leur « contestabilité »
- Renoncer à l'extinction des tarifs règlementés de vente de gaz naturel (TRVG) en 2023
- Bloquer les prix de l'énergie comme l'article L. 410-2 du code de commerce le permet
- Développer des politiques d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique